

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2024

EN PRÉSENTIEL

Présents :

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M.-L. ROMAIN, Mme M. LAROCHE, Mme S. OLEFFE, M. A. ECTORS, Échevins;
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;
M. M. TRICOT, Mme A.-S. VANDERSTICHELEN, M. M. CLERCK, M. X. MARICHAL, Mme A. CHEVALIER, Mme E. VANDAM, M. R. LAMOTTE, Mme L. BOUKRICHA, Mme A. MARION, Conseillers;
M. F. PETRE, Directeur Général;

Excusées :

Mme N. SALPETIER, Mme S.-L. BARROO, Mme A. ARMAND, Mme S. YAHIA, Mme S. GODFROID, Conseillères;

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL	2
1. Procès-verbal - Conseil communal du 30 janvier 2024 : approbation.....	2
URBANISME	2
2. Elaboration du Schéma de Développement Communal - Analyse contextuelle : présentation.....	2
ENVIRONNEMENT	3
3. PCDR - Rapport annuel 2023 : Approbation.....	3
4. PCDR-CLDR - Désignation des membres de la CLDR : approbation.....	3
TRAVAUX	6
5. Ecole de Wisterzée - Aménagement des chalets - Phase 2 : approbation des conditions et mode de passation....	6
6. Terrain multisport de la Roche - Placement d'un filet de toit : ratifications.....	7
7. Terrain de foot Stéphanois - Rénovation complète des éclairages : approbation des conditions et du mode de passation.....	8
8. Ecole du Neufbois - Démolition de l'annexe : approbation des conditions et mode de passation.....	8
MOBILITE	9
9. Centrale d'achat - Marché "Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" : ratification.....	9
ENERGIE	10
10. EN'Hestia - Plateforme d'aide à la rénovation - Convention de partenariat 2024 : décision.....	10
FINANCES	11
11. Budget communal (Exercice 2024) - Corrections demandées par la tutelle : ratification.....	11
CPAS	11
12. Budget 2024 du CPAS : approbation.....	11
GRH	13
13. Lancement d'une procédure de désignation d'un chef de bureau administratif A1 par voie de promotion : décision.....	13
14. Rapport annuel de rémunération - Exercice 2023 : approbation.....	13
15. Etat des lieux 2023 de l'emploi des travailleurs handicapés : prise d'acte.....	14
ENSEIGNEMENT	14

16. Ecole communale fondamentale de Tangissart - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 22 janvier 2024 : ratification.....	14
17. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 20 novembre 2023 : ratification.....	14
BIBLIOTHEQUE.....	15
18. Bibliothèque communale - Introduction d'un dossier de reconnaissance : approbation.....	15
INTERPELLATIONS.....	16
19. Interpellations éventuelles du Collège communal.....	16

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. Procès-verbal - Conseil communal du 30 janvier 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 janvier 2024, tel qu'annexé.

URBANISME

2. Elaboration du Schéma de Développement Communal - Analyse contextuelle : présentation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et en particulier ses articles D. II. 9 et suivants, portant sur le schéma de développement communal (SDC) ;

Considérant la volonté communale d'initier un Schéma de Développement Communal couvrant tout le territoire ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en date du 31 mai 2022 d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration de ce SDC ;

Considérant la décision prise par le Collège en date du 28 décembre 2022 d'attribuer au bureau CREAT le marché relatif à l'élaboration du schéma de développement communal (SDC) ;

Considérant que la première partie du travail, à savoir l'analyse contextuelle est en voie de finalisation ;

Considérant que cette première partie fait l'objet d'une présentation au Conseil communal ce jour ;

Considérant qu'en vue de la préparation de la seconde partie de l'étude (stratégie territoriale), le bureau CREAT propose de mettre en place un groupe de travail constitué, entre autres, de membres du Conseil ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de prendre connaissance de la finalisation de la première partie du SDC (analyse contextuelle) présentée ce jour par le bureau CREAT.

Article 2 : de désigner les membres du Conseil communal suivants en vue de leur participation au groupe de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration de la seconde partie du SDC (stratégie territoriale) : Mesdames A. MARION et S. YAHIA, ainsi que Monsieur X. MARICHAL.

ENVIRONNEMENT

3. PCDR - Rapport annuel 2023 : Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février prenant acte du rapport annuel 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport annuel 2023 a été approuvé par le CLDR lors de la séance plénière du 23 janvier 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le rapport annuel 2023 du PCDR, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. PCDR-CLDR - Désignation des membres de la CLDR : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération au Conseil communal du 18 décembre 2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de constituer une commission locale de développement rural (CLDR) ;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre, ou son représentant, et qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres sont désignés parmi les personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la Commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Vu la délibération en Conseil communal du 6 juillet 2023 désignant les membres effectifs, les membres suppléants ainsi que le quart communal ;

Considérant que 29 candidatures citoyennes et 9 mandataires pour le quart communal ont été désignés ;

Considérant que 6 membres ont démissionné, à savoir :

- Frédou BRAUN
- Marie DAUTREBANDE
- Marie DE WASSEIGE
- Jean-Guillaume LAHAYE
- Dominique SPRUMONT
- Marylène CHARLIER

Considérant que la Commune a relancé une procédure de renouvellement des membres démissionnaires de la CLDR du 15 septembre 2023 au 31 octobre 2023 ;

Considérant que 11 nouvelles candidatures ont été reçues, à savoir :

NAESSENS Sandy Etienne	20-12-83	Rue des Fusillés 15	Centre
BALSAT Francis	14-10-57	Rue de la papeterie, 36	Beaurieux
COOLS Jean-Pierre	12-04-47	rue des fusillés 45	Centre
GEORGIADIS Alexandra	28-05-91	Chemin de Noirhat, 2A	Centre
DUMONT Daisy	27-09-71	Av bel horizon, 65	Wisterzée
NOEL Laurent	13-03-78	Rue Fossé des Vaux 5	Beaurieux
MEYERS Nicolas	01-01-85	Avenue des Combattants 38	Centre
TIELEMANS Vincent	04-09-68	BASJAUNES 53	Sart-Messire-Guillaume
MACCHIA Rosa	14-10-81	Rue du Cerisier 137	Tangissart
EVARD Isabelle	28-09-71	Rue de l'église de Sart 1	Sart-Messire-Guillaume
LAMOTTE Raphael	12-10-77	Rue Masbourg, 1	La Roche

Considérant que, parmi les 11 nouvelles candidatures, 1 membre est Conseiller communal ;

Considérant que les 34 membres citoyens de la CLDR seraient :

AGRASOT Pamola	07-08-51	Rue baudoux 1	Beaurieux
BALSAT Francis	14-10-57	Rue de la papeterie, 36	Beaurieux
CLOSSET Jean Luc	20-10-55	Rue du Grand Philippe, 22	Beaurieux
COOLS Jean-Pierre	12-04-47	rue des Husillés 45	Centre
COPPENS Gaetane	28-11-66	Rue Fossé des Vaux 47	Beaurieux
CORNELIS Pierre-Yves	09-06-68	Rue Ernest Cosse, 9	Centre
DANEAU Jacques	16-08-47	Rue du Grand Philippe, 3	Beaurieux
DE GREVE Sébastien	06-11-79	Rue des Écoles 10	Centre
DELFOSE Isabelle	01-05-67	Rue de Beaurieux, 13	Beaurieux
DEPOORTERE Marc	27-01-65	Rue de Faux, 11	Faux
DOSSIN Sylvie	19-12-78	Rue Defalque, 16	Centre
DUMONT Daisy	27-09-71	Av bel horizon, 65	Wisterzée
EVARD Isabelle	28-09-71	Rue de l'église de Sart 1	Sart-Messire-Guillaume
FINET Pierre	03-04-58	Rue François, 38	Centre
FLAHAUT Olivier	07-08-67	Rue de Beaurieux, 14	Centre
GEORGIADIS Alexandra	28-05-91	Chemin de Noirhat, 2A	Centre
GOETHALS François	04-07-00	Rue du village 12	Centre
GORAY Evelyne	01-05-53	Rue de Mérviaux, 38	Mérviaux
LEFEBVRE Marie	26-11-82	Rue du gheté 7a	Tangissart
LEFIN Jean-Philippe	13-11-56	Rue du Pont de Pierre, 46	Mérviaux
LEMOINE Adrien	16-08-84	Avenue des Combattants, 103	Centre
MACCHIA Rosa	14-10-81	Rue du Cerisier 137	Tangissart
MEYERS Nicolas	01-01-85	Avenue des Combattants 38	Centre
MICHA Laurence	21-03-77	Ruelle Botte, 7A	Tangissart
NAESSENS Sandy Etienne	20-12-83	Rue des Fusillés 15	Centre
NASSEL Ludovic	25-07-79	1/A000 rue du Ghête	Tangissart
NOEL Laurent	13-03-78	Rue Fossé des Vaux 5	Beaurieux
REES Jean-François	21-09-63	rue des communes 39	Sart-Messire-Guillaume
RYCKBOSCH Didier	30-10-69	Rue Fossé des Vaux, 49	Beaurieux

RYELANDT Sophie	26-01-67	Rue Defalque, 2	Centre
TIELEMANS Vincent	04-09-68	BASJAUNES 53	Sart-Messire-Guillaume
TRIGALET-ANCIAX Anne-Frédérique	18-03-68	Rue du bois des Rêves, 10	Le Ruchaux
VANDEN BROECK Alain	16-11-58	rue Notre Dame n°13	Tangissart
VINCENT David	10-06-91	Avenue des combattants, 164	Mérivaux

Considérant que le quart communal serait composé de 9 mandataires, à savoir :

JAUMOTTE Jean-Christophe	Rue du Grand Philippe, 12	Beaurieux
DE WEVERE Steve	Rue de la Taverne, 4	Centre
LAROCHE Mélanie	Rue des Noirs Talons, 2/302	Centre
ECTORS Axel	Rue Calotte, 2	Beaurieux
VANDAM Emilie	Rue Ferme du Coq 32	Mérivaux
CHEVALIER Anne	Avenue de Vaujours, 3	Centre
VANDERSTICHELEN Anne-Sophie	Rue du cerisier, 87A	Tangissart
LAMOTTE Raphaël	Rue Masbourg, 1	La Roche
YAHIA Souad	rue du Bettremont, 16	Beaurieux

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de désigner les 34 citoyens suivants comme membres effectifs/suppléants, à savoir:

AGRASOT Pamola	07-08-51	Rue baudoux 1	Beaurieux	Effectif
BALSAT Francis	14-10-57	Rue de la papeterie, 36	Beaurieux	Suppléant
CLOSSET Jean Luc	20-10-55	Rue du Grand Philippe, 22	Beaurieux	Effectif
COOLS Jean-Pierre	12-04-47	rue des fusillés 45	Centre	Suppléant
COPPENS Gaetane	28-11-66	Rue Fossé des Vaux 47	Beaurieux	Effectif
CORNELIS Pierre-Yves	09-06-68	Rue Ernest Cosse, 9	Centre	Suppléant
DANEAU Jacques	16-08-47	Rue du Grand Philippe, 3	Beaurieux	Effectif
DE GREVE Sébastien	06-11-79	Rue des Écoles 10	Centre	Suppléant
DELFOSSÉ Isabelle	01-05-67	Rue de Beaurieux, 13	Beaurieux	Effectif
DEPOORTERE Marc	27-01-65	Rue de Faux, 11	Faux	Suppléant
DOSSIN Sylvie	19-12-78	Rue Defalque, 16	Centre	Effectif
DUMONT Daisy	27-09-71	Av bel horizon, 65	Wisterzée	Suppléant
EVARD Isabelle	28-09-71	Rue de l'église de Sart 1	Sart-Messire-Guillaume	Effectif
FINET Pierre	03-04-58	Rue François, 38	Centre	Suppléant
FLAHAUT Olivier	07-08-67	Rue de Beaurieux, 14	Centre	Effectif
GEORGIADIS Alexandra	28-05-91	Chemin de Noirhat, 2A	Centre	Suppléant
GOETHALS François	04-07-00	Rue du village 12	Centre	Effectif
GORAY Evelyne	01-05-53	Rue de Mérivaux, 38	Mérivaux	Suppléant
LEFEBVRE Marie	26-11-82	Rue du ghete 7a	Tangissart	Effectif
LEFIN Jean-Philippe	13-11-56	Rue du Pont de Pierre, 46	Mérivaux	Suppléant
LEMOINE Adrien	16-08-84	Avenue des Combattants, 103	Centre	Effectif
MACCHIA Rosa	14-10-81	Rue du Cerisier 137	Tangissart	Suppléant
MEYERS Nicolas	01-01-85	Avenue des Combattants 38	Centre	Effectif
MICHA Laurence	21-03-77	Ruelle Botte, 7A	Tangissart	Suppléant
NAESSENS Sandy Etienne	20-12-83	Rue des Fusillés 15	Centre	Effectif
NASSEL Ludovic	25-07-79	1/A000 rue du Ghête	Tangissart	Suppléant

NOEL Laurent	13-03-78	Rue Fossé des Vaux 5	Beaurieux	Effectif
REES Jean-François	21-09-63	rue des communes 39	Sart- Messire- Guillaume	Suppléant
RYCKBOSCH Didier	30-10-69	Rue Fossé des Vaux, 49	Beaurieux	Effectif
RYELANDT Sophie	26-01-67	Rue Defalque, 2	Centre	Suppléant
TIELEMANS Vincent	04-09-68	BASJAUNES 53	Sart- Messire- Guillaume	Effectif
TRIGALET-ANCIAX Anne-Frédérique	18-03-68	Rue du bois des Rêves, 10	Le Ruchaux	Suppléant
VANDEN BROECK Alain	16-11-58	rue Notre Dame n°13	Tangissart	Effectif
VINCENT David	10-06-91	Avenue des combattants, 164	Mérviaux	Suppléant

Article 2 : d'ajouter 2 mandataires supplémentaires au quart communal, à savoir:

-M. TRICOT (effectif)

-A. MARION (suppléant)

Article 3 : renouveler le quart communal avec les 11 mandataires suivants:

- 6 membres de la liste du Bourgmestre dont 4 membres du Collège communal, à savoir :
 - Membres du Collège communal : A. ECTORS (suppléant), J.C. JAUMOTTE (effectif), S. DE WEVERE (effectif), M. LAROCHE (suppléant),
 - Membre de la liste du Bourgmestre ne faisant pas partie du Collège communal : E. VANDAM (suppléant), R.LAMOTTE (effectif)
- le parti Ecolo : A. CHEVALIER (effectif), A-S VANDERSTICHELEN (suppléant), M TRICOT (effectif)
- le parti Plus : S. YAHIA (effectif).
- Indépendante: A. MARION (suppléant)

TRAVAUX

5. Ecole de Wisterzée - Aménagement des chalets - Phase 2 : approbation des conditions et mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les travaux réalisés en 2023 ;

Considérant qu'afin de répondre aux normes incendie, il y a lieu de renforcer la charpente et améliorer les revêtements intérieurs du chalet ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-001 relatif au marché "École de Wisterzée - Aménagement du chalet - phase 2" établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Renforcement de la charpente), estimé à 29.800,00 € hors TVA ou 31.588,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Habillage RF de l'enveloppe intérieur du chalet.), estimé à 68.825,00 € hors TVA ou 72.954,50 €, 6% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 98.625,00 € hors TVA ou 104.542,50 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60 (n° de projet 20230076) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 22 février 2024 ,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2024-001 et le montant estimé du marché "Ecole de Wisterzée - Aménagement du chalet - phase 2", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.625,00 € hors TVA ou 104.542,50 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60 (n° de projet 20230076).

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Terrain multisport de la Roche - Placement d'un filet de toit : ratifications

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 03 janvier 2024 d'approuver les conditions du marché, les firmes à consulter et de faire ratifier la décision lors du prochain Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 d'approuver l'attribution et de faire ratifier la décision lors du prochain Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire 2024 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article 60 § 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'urgence de la demande ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 03 janvier 2024 relative à l'approbation des conditions du marché "Terrain multisport de la Roche - Placement d'un filet de toit : relance de la consultation", établi par le service Travaux.

Article 2 : de ratifier la décision du Collège communal du 14 février 2024 relative à l'approbation d'attribuer le marché "Terrain de multisport de La Roche - placement d'un filet de toit." au soumissionnaire ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit DNS SPORTS SPRL, rue de Ransbeek 230 à 1120 Neder-Over-Heembeek au montant d'offre contrôlé de 3.590,00 € hors TVA ou 4.343,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Directeur financier.

7. Terrain de foot Stéphanois - Rénovation complète des éclairages : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-0126 relatif au marché "Terrain de football - mise en conformité des éclairages" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/725-60 (n° de projet 20240126) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 22 février 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2023-0126 et le montant estimé du marché "Terrain de football - mise en conformité des éclairages", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/725-60 (n° de projet 20240126).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Ecole du Neufbois - Démolition de l'annexe : approbation des conditions et mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2022 approuvant l'avant-projet du marché "Ecole du Neufbois - Démolition de l'annexe", dont le montant estimé s'élève à 97.838,00€ TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-067 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.030,00 € hors TVA ou 99.671,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60 (n° de projet 20230112) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 22 février 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2022-067 et le montant estimé du marché "Ecole du Neufbois - Démolition de l'annexe", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.030,00 € hors TVA ou 99.671,80 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60 (n° de projet 20240112).

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MOBILITE

9. Centrale d'achat - Marché "Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 21 février d'approuver les bons de commandes dont le montant total s'élève à 19.812,32 € HTVA soit 23.972,91 € Tvac pour les trois sites retenus ;

Considérant que le crédit n'est pas inscrit au budget extraordinaire 2024 ;

Considérant que les bons de commandes devaient être passés avant fin 2023 et qu'un certain délai de retard est accordé par la Région pour passer commande. Néanmoins, ce délai accordé est lié à la période hivernale où les applications ne peuvent pas être exécutées, les bons de commande peuvent encore être transmis jusqu'à la période de reprise des travaux d'application ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 21 février 2024 relatif au marché sous objet.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Directeur financier pour suite voulue.

ENERGIE

10. EN'Hestia - Plateforme d'aide à la rénovation - Convention de partenariat 2024 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et suivants ;

Considérant le contexte d'augmentation significative et imprévisible du coût de l'énergie ;

Considérant l'impact du coût énergétique sur la gestion des bâtiments privés et le pouvoir économique de ses habitants ;

Vu le contexte du PAEDC de la Commune de Court-Saint-Etienne, dont l'un des objectifs principaux est de diminuer significativement les émissions de CO² de la Commune ;

Considérant que le secteur du logement, et en particulier le logement privé, est le second contributeur à l'émission de CO² de la Commune, derrière le secteur du transport ;

Considérant qu'en moyenne, l'optimisation énergétique du bâti est médiocre (isolation, systèmes, production d'énergie renouvelable, etc..) ;

Considérant que les propriétaires des bâtiments privés n'ont pas toujours une vision claire des actions à entreprendre afin d'améliorer la consommation et la production énergétique de leurs bâtiments, ne trouvent pas facilement les corps de métier qui pourraient exécuter correctement les travaux, ne sont pas familiers quant aux subsides ou prêts financiers qui pourraient les aider ;

Considérant que l'une des missions de la Commune est d'aider les citoyens à limiter leurs émissions de CO², notamment par une optimisation de leur consommation énergétique ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2023 décidant d'approuver la convention à conclure entre EN'Hestia et la commune de Court-Saint-Etienne, et de transmettre la décision à EN'Hestia ;

Vu le courriel envoyé par Mme Adeline STALS, le 22 décembre 2023 ;

Considérant que En'Hestia est l'une des 6 plateformes d'aide à la rénovation subsidiées par la Région wallonne ;

Considérant que c'est grâce au subside que la collaboration de EN'Hestia avec la commune de Court-Saint-Etienne est gratuite ;

Considérant le souhait formulé par EN'Hestia que la commune de Court-Saint-Etienne fasse partie des communes partenaires aux cotés de Namur et Gembloux dans leur demande de subside 2024 ;

Considérant que cela permet de clarifier pour quelles communes l'appui de EN'Hestia est gratuit ;

Considérant que pour renouveler l'adhésion de la Commune à EN'Hestia pour 3 années, il sera nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat ;

Considérant la convention envoyée pour exemple par Mme STALS, le 22 décembre 2023 ;

Considérant le projet de convention reçu le 18 janvier 2024 de la plateforme EN'Hestia ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2024 décidant d'approuver le texte de la convention à conclure entre EN'Hestia et la commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'il faut se référer à la décision du 13 juin 2023, relative à l'approbation du texte de la première convention, pour l'ensemble des annexes ainsi qu'au sujet des droits et obligations des parties ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier la décision de Collège communal du 21 février 2024 décidant d'approuver le texte de la convention à conclure entre la commune et la plateforme EN'Hestia.

Article 2 : d'approuver la proposition de EN'Hestia de faire partie des communes partenaires bénéficiant d'un appui subsidié par la Région.

Article 3 : de charger le service Energie de transmettre la présente décision à la plateforme d'aide à la rénovation EN'Hestia.

FINANCES

11. Budget communal (Exercice 2024) - Corrections demandées par la tutelle : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2024 approuvant le budget communal de l'exercice 2024 ;

Considérant l'envoi des documents auprès des services de la tutelle de la Région wallonne en date du 9 février 2024 ;

Considérant que les services de la tutelle ont déclaré le dossier incomplet par rapport à certains documents fournis ainsi que par rapport à la délibération ;

Considérant qu'il était proposé par les services de la tutelle de faire prendre une délibération par le Collège communal mentionnant le type d'emprunt (balise ou ratio) ;

Vu la délibération du Collège communal, du 21 février 2024, corrigeant la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'analyse du dossier par les services de la tutelle et mentionnant que le budget allait être réformé suite à un résultat global en mali mais qu'une correction pouvait être apportée en faisant un prélèvement de 762.835,70 € sur le fonds de réserve ordinaire afin de ramener le résultat global à 0,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal, du 28 février 2024, décidant de faire un prélèvement de 762.835,70 € sur le fonds de réserve ordinaire afin de compenser le résultat global en mali de l'exercice ordinaire 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier les délibérations du Collège communal des 21 et 28 février 2024 relatives aux corrections à apporter au budget communal 2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux services de la tutelle.

CPAS

12. Budget 2024 du CPAS : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1123-23 ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le Décret du 23 janvier 2014 et en particulier ses articles 88 § 1er et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale aux CPAS ;

Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du CPAS ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2024 ;

Attendu que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation « Commune - C.P.A.S. » en date du 9 février 2024 conformément à l'article 26bis § 1^{er}, 1^o de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Attendu qu'au service ordinaire, à l'exercice propre, le montant des recettes s'élève à 4.837.367,88 €, et le montant des dépenses à 5.002.659,07 € soit un déficit de 165.291,19 € ;

Considérant qu'à l'exercice global, au service ordinaire, le budget se présente en équilibre au montant de 5.052.367,88 € ;

Attendu qu'à l'extraordinaire, à l'exercice propre, le montant des recettes s'élève à 942.000,00 € et le montant des dépenses à 974.000,00 € soit un déficit de 32.000,00 € ;

Considérant qu'à l'exercice global, après prélèvement sur le fonds de réserve, le budget extraordinaire se présente en équilibre à 974.000,00 € ;

Considérant l'avis de la Commission budgétaire conformément à l'article 12 du R.G.C.C. ;

Considérant que le budget 2024 du CPAS est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Vu l'article 000/486-01 en recettes du service ordinaire relatif à l'intervention communale qui s'élève à 1.516.951,18 € ;

Vu l'ensemble des annexes au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 28 février 2024 et transmis définitivement à l'Administration communale le 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 13 mars 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

Par

Pour: 12 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M.-L. ROMAIN, M. LAROCHE, S. OLEFFE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, E. VANDAM, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHA, A. MARION

Abstentions: 4 voix

M. TRICOT, A.-S. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER

Article unique : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2024, dont la part communale à l'ordinaire s'élève à 1.516.951,18 € et qui se présente comme suit, et demande au service Finances de transmettre la présente délibération au CPAS.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.837.367,88	942.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.002.659,07	974.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-165.291,19	-32.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	49.708,81	0,00
Prélèvements en recettes	215.000,00	32.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	5.052.367,88	974.000,00
Dépenses globales	5.052.367,88	974.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

GRH

13. Lancement d'une procédure de désignation d'un chef de bureau administratif A1 par voie de promotion : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 décidant notamment de créer de nouveaux postes de chefs de bureau administratif, délibération approuvée par les autorités de tutelle par délibération du 19 janvier 2024 ;

Vu l'article 41 du Statut administratif stipulant que la promotion est la nomination d'un agent à un grade supérieur, et que celle-ci n'a lieu qu'en cas de vacance de l'emploi du grade à conférer ;

Considérant que tous les responsables de services membres du Comité de direction sont d'un grade au moins équivalent à celui de chef de bureau administratif A1, à une exception près ;

Considérant que le statut administratif permet l'accès à la fonction de chef de bureau administratif A1 par voie de promotion ;

Attendu que les conditions d'accès sont fixées comme suit :

- être titulaire de l'échelle D.5., D.6., C.3., C.4. (personnel administratif),
- disposer d'une évaluation au moins positive,
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D.5., D.6., C.3., C.4. (personnel administratif) en qualité d'agent statutaire définitif,
- avoir acquis une formation en science administrative (3 modules),
- réussir un examen.

Considérant qu'au moins un agent répond aux conditions de promotion citées ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de déclarer vacant un poste de chef de bureau administratif niveau A1 et d'ouvrir la procédure de désignation d'un chef de bureau administratif A1 à l'administration centrale par voie de promotion.

Article 2 : de charger le Collège communal d'assurer le suivi de la procédure de promotion.

14. Rapport annuel de rémunération - Exercice 2023 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en vertu du nouvel article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant qu'il y a lieu de faire adopter le rapport de rémunération 2024 portant sur l'exercice 2023 par le Conseil communal et de le transmettre au Gouvernement wallon ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser afin de satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE

Par

Pour: 12 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M.-L. ROMAIN, M. LAROCHE, S. OLEFFE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, E. VANDAM, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHIA, A. MARION

Contre: 4 voix

M. TRICOT, A.-S. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de rémunération en annexe, faisant partie intégrante de la délibération, et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2023 par les mandataires.

Article 2 : de transmettre le présent rapport au Gouvernement Wallon.

15. Etat des lieux 2023 de l'emploi des travailleurs handicapés : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE de l'état des lieux 2023 de l'emploi de travailleurs handicapés de l'Administration communale de Court-Saint-Etienne et du fait que l'obligation est satisfaite au regard des normes de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013.

ENSEIGNEMENT

16. Ecole communale fondamentale de Tangissart - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 22 janvier 2024 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les Circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu la Circulaire n°8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2024 décidant de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 3,5 classes à l'école communale fondamentale de Tangissart, au 22 janvier 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 24 janvier 2024 décidant de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 3,5 classes à l'école communale fondamentale de Tangissart, au 22 janvier 2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction de l'école.

17. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 20 novembre 2023 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les Circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu la Circulaire n°8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2023 décidant de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 20 novembre 2023 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 29 novembre 2023 décidant de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 20 novembre 2023.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction de l'école.

BIBLIOTHEQUE

18. Bibliothèque communale - Introduction d'un dossier de reconnaissance : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 Juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 adoptant la nouvelle version du règlement de la bibliothèque communale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la bibliothèque communale de Court-Saint-Étienne, repris en annexe ;

Considérant les démarches entreprises ces derniers mois, en vue de faire entrer la bibliothèque dans les conditions d'octroi des subsides ;

Considérant que la remise du dossier de reconnaissance ne pouvait s'effectuer qu'après le déménagement de la bibliothèque ;

Considérant l'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque qui est une condition essentielle à la reconnaissance ;

Considérant les changements qui ont été mis en place concernant le renouvellement et la gestion des collections ;

Considérant la rédaction du plan quinquennal de développement de la lecture qui est un élément central du dossier de reconnaissance ;

Considérant le développement actuel de la bibliothèque et l'opportunité que cette reconnaissance revêt pour le futur ;

Considérant que le dossier de demande de reconnaissance doit être soumis par voie électronique, via une plateforme de gestion des subventions organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles, au plus tard le 31 mars 2024 ;

Considérant l'obligation préalable à toute soumission du dossier de le faire valider par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de demande de reconnaissance de la bibliothèque communale de Court-Saint-Étienne, tel que repris en annexe.

Article 2 : d'autoriser la remise du dossier via la plateforme de gestion des subventions organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Bibliothécaire dirigeant.

INTERPELLATIONS

19. Interpellations éventuelles du Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

La Conseillère indépendante regrette d'avoir reçu des documents demandés fort tardivement et ce après plusieurs rappels adressés au Directeur général.

Le 1^{er} Echevin répond que, si certains documents auraient pu être communiqués plus tôt, le dossier est resté en attente de vérifications chez lui.

Une Conseillère Ecolo revient sur la réunion avec les riverains de la rue du Ghête. Elle demande comment elle a été organisée et quelles suites en sera données.

Le Bourgmestre a effectivement entendu des critiques sur le fond et la forme et reconnaît avoir été surpris par l'engouement provoqué par cette réunion. Il affirme que les pavés vont être maintenus car cela fait partie du patrimoine mais ce sont des travaux d'envergure. L'Echevine des travaux explique le contexte du dossier et précise que c'est elle qui a estimé plus constructif de consulter les riverains tout en reconnaissant qu'il y a eu plus de monde qu'attendu. Quant aux remarques formulées, celles qui touchent à des situations individuelles peuvent être communiquées aux services communaux, les remarques plus générales allant, elles, être confrontées aux divers contraintes (techniques, de la RW, etc.). Ensuite, si le timing le permet, même si ce n'est pas obligatoire, il y aura une nouvelle réunion des riverains quand le projet aura évolué. Un conseiller Ecolo demande si les riverains non-raccordés à l'égout devront bien se mettre en ordre et se raccorder, ce que confirme l'Echevine des travaux.

Un Conseiller Ecolo demande où en est le dossier de permis du site Henricot II et s'étonne du non-respect selon lui par la commune de son devoir de publicité.

Le Bourgmestre répond que le service urbanisme a respecté les obligations d'affichage de 20 jours sur site.

Un autre Conseiller Ecolo s'étonne que le dossier Henricot 2 ne soit pas remonté devant le Conseil communal.

Le Bourgmestre répond que l'acquisition par la Commune du dernier hangar ayant été reportée en novembre d'abord, en décembre ensuite, il n'est plus apparu nécessaire pour elle d'encore acquérir celui-ci, le permis d'urbanisme ayant été octroyé à Equilis fin janvier. Equilis a donc directement acheté le dernier hangar, et dans ce cadre s'est engagé à sécuriser le site et à évacuer les déchets.

Une Conseillère Ecolo demande, dans le cadre de la journée du dépassement, où en est l'évaluation du PAEDC que le Conseil communal aura dû avoir en 2023.

Le Président du CPAS répond que l'agent énergie a fait cette évaluation en janvier, qu'il s'agissait d'un simple encodage sans passage obligé en conseil. Il précise également qu'entre 2006 et 2018, CSE a connu une diminution de 28% des gaz à effets de serre, ce à quoi le Conseiller Ecolo répond qu'il faudrait des chiffres plus récents.

Un Conseiller Ecolo s'étonne que le dossier de renouvellement de l'agrément de la régie des quartiers de la Dyle ne soit pas à l'ordre du jour du conseil.

Le Président du CPAS précise que l'accord sur le renouvellement devait être donné pour le 31 janvier et que le CPAS a fait le nécessaire.

Un Conseiller Ecolo intervient à propos de la mise en vente de la sableuse et de 2 lames de déneigement. Il dit n'avoir pas trouvé trace d'un déclassement du patrimoine communal et demande comment la commune fera sans lame. Le Bourgmestre répond que les lames dépendaient d'un tracteur que nous n'avons plus. L'Echevine des travaux répond quant à elle que nous possédons encore du matériel de

déneigement, que nous continuerons à travailler avec une société privée et que le matériel a bien été déclassé même si c'était il y a déjà un certain temps.

Enfin, un Conseiller Ecolo remercie le Collège du suivi apporté à la motion sur les arbres et haies.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA